

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 décembre 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de novembre 2021
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois novembre 2021
 - 6.3 Dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières n'ont pas été payé ou en partie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Adoption du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 6.5 Résolution autorisant la radiation des comptes dont le recouvrement est devenu impossible
- 6.6 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet redressement des infrastructures routières locales et autorisation de signature-rue Ernest-Lafaille
- 6.7 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet redressement des infrastructures routières locales et autorisation de signature- chemin Compton
- 6.8 Renouvellement du contrat de protection Cyber-risques avec le fournisseur BFL Canada risques et assurances pour un montant de 19 233,96\$ incluant les taxes
- 6.9 Renouvellement du contrat de protection de produits d'assurance pour le réseau de distribution d'électricité de BFL CANADA assurances et risques inc. pour un montant de 67 619,24 \$ incluant les taxes
- 6.10 Autorisation au trésorier à procéder à un transfert budgétaire du poste 02-325-00-515 au poste 02-413-00-625 pour la réparation de pavage lors d'un bris d'aqueduc à l'intersection des rues Merrill et Union pour un montant total de 8 218,54 taxes incluses

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de novembre 2021
- 7.2 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 237, rue Main Est
- 7.3 Autorisation au projet d'enseigne complémentaire à la résidence située au 492, rue McDuffee
- 7.4 Autorisation au projet de construction d'un immeuble à six (6) logements au 649, rue McAuley
- 7.5 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 56, rue Child
- 7.6 Autorisation au projet de construction du commerce situé au 85, rue Wellington

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Entente entre la Ville de Coaticook et Monsieur Zacharie Lemay pour l'entretien de la patinoire au parc Kennedy et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 9.2 Entente entre la Ville de Coaticook et messieurs Pierre Lamy et Éric Charest pour l'entretien de la patinoire au parc Couillard et autorisation de signature
- 9.3 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Simon Quirion pour l'entretien de la patinoire au parc Yvon-Lemieux et autorisation de signature
- 9.4 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Daniel Morin pour l'entretien de la patinoire au parc Laurence et autorisation de signature

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Prolongation du contrat de courtage à René Favreau Remax D'Abord inc. pour la vente de terrains dans le développement McAuley et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Paiement à la compagnie Construction Guy Sébas inc. du décompte progressif numéro 7 au montant de 1039,32 \$ taxes incluses, pour la réfection de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard
- 11.2 Réquisition numéro 2021-100 au montant de 1 710 \$ plus les taxes applicables, pour l'analyse des boues pour la vidange des bassins 1 et 2 de la station d'épuration de Coaticook
- 11.3 Réquisition numéro 2021-101 au montant de 11 974,49 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation d'une section de la rue Ernest-Lafaille
- 11.4 Réquisition numéro 2021-102 au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour l'étude des fondations routières des rues de l'Union et Norton
- 11.5 Réquisition numéro 2021-103 au montant de 6 750 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour l'étude géotechnique pour le bâtiment de service du puits 5
- 11.6 Réquisition numéro 2021-104 au montant de 4 750 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour la vidange de boues de la station d'épuration des eaux usées Baldwin
- 11.7 Réquisition numéro 2021-105 au montant de 1 451,81 \$ plus les taxes applicables, pour le terrassement du parc Denis-Madore à Barnston
- 11.8 Acceptation des prix pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateur pour l'année 2022
- 11.9 Entente de partenariat de déploiement de bornes de recharge entre la Ville de Coaticook et Hydro-Québec et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.10 Entente entre la Ville de Coaticook et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique sur la rue Adams près de l'intersection de la rue Child et autorisation de signature

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Demande au ministère des Transports visant à modifier les feux de circulation au coin des rues Saint-Jacques et Main afin d'avoir une priorité pour le virage à gauche
- 12.2 Reconduction de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de la période estivale 2022

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 14.2 Dépôt du calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022
- 14.3 Adoption du plan de prévention en santé et sécurité au travail 2022 et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2-5-13 (2022) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-12 (2020)
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 12-5 RM330-4 (2021) abrogeant et remplaçant le 12-5 RM330-3 (2020) et autres amendements relatifs au stationnement
- 15.3 Adoption du règlement numéro 25 (2021) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2022
- 15.4 Adoption du règlement numéro 24-1-23 (2021) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2022
- 15.5 Adoption du règlement numéro 29-B-5 (2021) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2022 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1)

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-12-36232 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 21-12-36232

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-12-36233 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU 22 NOVEMBRE 2021**

RÉSOLUTION 21-12-36233

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2021 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2021 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Journée de réflexion des élus, nouveau conseil élu
- Adoption du budget 2022
- Fermeture de l'urgence la nuit; des rencontres ont lieu avec le CIUSS, on poursuit le combat
- Spectacle de Thibault-Noël au centre-ville, une magnifique soirée, belle présence de la population
- Fête de Noël au centre-ville organisée par Rues principales ce samedi 18 décembre 2021

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6. FINANCES

- 21-12-36234** 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

RÉSOLUTION 21-12-36234

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de novembre 2021 au montant total de 2 602 720,59\$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de novembre 2021 comme suit :

- Fonds administration : 2 383 659,16 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 219 061,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS NOVEMBRE 2021

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de novembre 2021.

- 6.3 DÉPÔT DE LA LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉ OU EN PARTIE

- 21-12-36235** 6.4 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

RÉSOLUTION 21-12-36235

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'adopter le budget révisé 2021 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10% du déficit prévisionnel de 724 839 \$ pour les bâtiments 1200 et 1644 en 2021, soit 652 356 \$ à la charge de la Société d'habitation et 72 483 \$ à la charge de la Ville de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le budget révisé 2021 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook et d'avancer la somme auprès de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36236** 6.5 RÉOLUTION AUTORISANT LA RADIATION DES COMPTES DONT LE RECOUVREMENT EST DEVENU IMPOSSIBLE

RÉSOLUTION 21-12-36236

CONSIDÉRANT qu'après trois ans, les créances dues à la municipalité se prescrivent et qu'il y a lieu de les radier des registres de l'administration;

CONSIDÉRANT qu'après dix ans, les créances dues à la municipalité suite à un jugement se prescrivent et qu'il y a lieu de les effacer des registres de l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de radier les comptes prescrits et irrécouvrables tels qu'il est décrit dans les documents préparés par le trésorier, monsieur Benoit Marquis, et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36237

6.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES ET AUTORISATION DE SIGNATURE - RUE ERNEST-LAFAILLE

RÉSOLUTION 21-12-36237

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et que la Ville de Coaticook confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36238

- 6.7 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CHEMIN COMPTON

RÉSOLUTION 21-12-36238

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les dépenses d'un montant de 130 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36239

- 6.8 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROTECTION CYBER-RISQUES AVEC LE FOURNISSEUR BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES POUR UN MONTANT DE 19 233,96\$ INCLUANT LES TAXES

RÉSOLUTION 21-12-36239

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Coaticook s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que BFL CANADA assurances et risques inc. fut le soumissionnaire retenu suite à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations de notre conseiller en assurance de la Firme Fidema, faire passer la couverture de 250 000 \$ à 500 000 \$;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de renouveler pour un an, soit du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022 le contrat de protection Cyber-risques avec le fournisseur BFL Canada risques et assurance pour un montant de 19 233,96\$ incluant les taxes et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36240** 6.9 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROTECTION DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE BFL CANADA ASSURANCES ET RISQUES INC. POUR UN MONTANT DE 67 619,24 \$ INCLUANT LES TAXES

RÉSOLUTION 21-12-36240

CONSIDÉRANT que les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2021-2022 pour le réseau de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de payer la facture au montant de 67 619,24 \$ pour le réseau de distribution d'électricité pour l'année 2022 et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-819-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36241** 6.10 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER À UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU POSTE 02-325-00-515 AU POSTE 02-413-00-625 POUR LA RÉPARATION DE PAVAGE LORS D'UN BRIS D'AQUEDUC À L'INTERSECTION DES RUES MERRILL ET UNION POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 218,54 TAXES INCLUSES

RÉSOLUTION 21-12-36241

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, mais que seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires interfonctions;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un transfert est nécessaire pour procéder à l'entretien des chemins ruraux;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder à un transfert budgétaire du poste 02-325-00-515 au poste 02-413-00-625 pour la réparation de pavage lors d'un bris d'aqueduc à l'intersection des rues Merrill et Union pour un montant total de 8 218,54 \$ plus les taxes applicables auprès de Couillard Construction ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de novembre 2021 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

21-12-36242 7.2 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 237, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 21-12-36242

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 237, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-501-1

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 237, rue Main Est le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36243 7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE COMPLÉMENTAIRE À LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 492, RUE MCDUFFEE

RÉSOLUTION 21-12-36243

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne complémentaire pour la résidence située au 492, rue McDuffee;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne complémentaire à la résidence située au 492, rue McDuffee, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36244 7.4 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
IMMEUBLE À SIX (6) LOGEMENTS AU 649, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 21-12-36244

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la construction d'un immeuble à six (6) logements au 649, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'un immeuble à six (6) logements au 649, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 novembre 2021 avec les conditions suivantes :

1. Pour les contours des portes, fenêtres, les coins des façades soient recouverts d'une planche de bois d'ingénierie de 10 cm minimum (4 pouces);
2. Lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
3. Végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
4. Faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
5. Un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36245 7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 56, RUE CHILD

RÉSOLUTION 21-12-36245

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 300 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Zacharie Lemay laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36248** 9.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MESSIEURS
PIERRE LAMY ET ÉRIC CHAREST POUR L'ENTRETIEN DE LA
PATINOIRE AU PARC COUILLARD ET AUTORISATION DE
SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-12-36248

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Couillard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater messieurs Pierre Lamy et Éric Charest pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser aux préposés la somme de 150 \$ chacun pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et messieurs Pierre Lamy et Éric Charest laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36249** 9.3 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR
SIMON QUIRION POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC
YVON-LEMIEUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-12-36249

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Yvon-Lemieux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Simon Quirion pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 300 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Simon Quirion laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36250** 9.4 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR DANIEL MORIN POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC LAURENCE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-12-36250

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Laurence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Daniel Morin pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 300 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Daniel Morin laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 21-12-36251** 10.1 PROLONGATION DU CONTRAT DE COURTAGE À RENÉ FAVREAU REMAX D'ABORD INC. POUR LA VENTE DE TERRAINS DANS LE DÉVELOPPEMENT MCAULEY ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-12-36251

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède des terrains vacants résidentiels à vendre pour la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que dans le but de favoriser la vente de terrains, la Ville de Coaticook désire s'adjoindre les services d'un courtier immobilier afin de coordonner la vente des terrains et ainsi favoriser la construction de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT qu'il reste quelques terrains à vendre dans le développement McAuley;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de mandater la firme de courtage René Favreau Remax D'Abord inc. pour les services de courtage afin de finaliser la vente des terrains et ainsi favoriser la construction de nouvelles résidences;

ET

D'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat de courtage pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

21-12-36252

11.1 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION GUY SÉBAS INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 AU MONTANT DE 1039,32 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE À L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 21-12-36252

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 7 par la compagnie Construction Guy Sébas inc. pour la réfection de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard exécutés jusqu'au 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Architech Design de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 1 039,32 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Guy Sébas inc. pour la réfection de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-91-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36253

11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-100 AU MONTANT DE 1 710 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ANALYSE DES BOUES POUR LA VIDANGE DES BASSINS 1 ET 2 DE LA STATION D'ÉPURATION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-12-36253

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'analyse des boues pour la vidange des bassins 1 et 2 de la station d'épuration de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Eurofins EnvironeX au montant de 1 710 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Eurofins EnvironeX;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-100 pour l'analyse des boues pour la vidange des bassins 1 et 2 de la station d'épuration de Coaticook, auprès de la compagnie Eurofins EnvironeX au montant de 1 710 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36254 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-101 AU MONTANT DE 11 974,49 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION D'UNE SECTION DE LA RUE ERNEST-LAFAILLE

RÉSOLUTION 21-12-36254

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation d'une section de la rue Ernest-Lafaille;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction au montant de 11 974,49 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-101 pour la réparation d'une section de la rue Ernest-Lafaille, auprès de la compagnie Couillard Construction au montant de 11 974,49 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-159 (2011), poste budgétaire numéro 22-901-59-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36255 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-102 AU MONTANT DE 23 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DES FONDATIONS ROUTIÈRES DES RUES DE L'UNION ET NORTON

RÉSOLUTION 21-12-36255

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'étude des fondations routières des rues de l'Union et Norton;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Services EXP. au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Services EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-102 pour les honoraires professionnels pour l'étude des fondations routières des rues de l'Union et Norton auprès de la compagnie Services EXP. au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36256** 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-103 AU MONTANT DE 6 750 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE BÂTIMENT DE SERVICE DU PUIITS 5

RÉSOLUTION 21-12-36256

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer une étude géotechnique pour le bâtiment de service du puits 5;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Services EXP. au montant de 6 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Services EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-103 pour les honoraires professionnels pour l'étude géotechnique pour le bâtiment de service du puits 5 auprès de la compagnie Services EXP. au montant de 6 750 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36257** 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-104 AU MONTANT DE 4 750 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VIDANGE DE BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES BALDWIN

RÉSOLUTION 21-12-36257

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit requérir les services professionnels pour la vidange de boues de la station d'épuration des eaux usées Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Nordikeau au montant de 4 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Nordikeau;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-104 pour les services professionnels pour la vidange de boues de la station d'épuration des eaux usées Baldwin, auprès de la compagnie Nordikeau au montant de 4 750 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36258** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-105 AU MONTANT DE 1 451,81 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE TERRASSEMENT DU PARC DENIS-MADORE À BARNSTON

RÉSOLUTION 21-12-36258

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le terrassement du parc Denis-Madore à Barnston;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs factures, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, de plusieurs fournisseurs au montant de 1 451,81 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-105 pour le terrassement du parc Denis-Madore à Barnston, au montant de 1 451,81 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36259** 11.8 ACCEPTATIONS DES PRIX POUR LA LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR L'ANNÉE 2022

RÉSOLUTION 21-12-36259

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des appels de prix tenu le 30 novembre 2021 aux ateliers municipaux pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2022, plusieurs fournisseurs ont présenté un appel de prix lesquels sont indiqués au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie recommande d'accepter tous les appels de prix tels qu'énumérés au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix, en faisant appel par ordre au plus bas fournisseur conforme selon le type de machinerie demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter tous les prix reçus pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2022, en faisant appel aux fournisseurs par ordre du plus bas fournisseur conforme selon le type de machinerie demandée, tels qu'énumérés au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix jusqu'à ce que la Ville en trouve un de disponible pour effectuer le travail, lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36260

11.9 ENTENTE DE PARTENARIAT DE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET HYDRO-QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-12-36260

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec exploite un réseau de bornes de recharge publique au Québec sous le nom du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT la Ville de Coaticook et Hydro-Québec ont conclu une entente de partenariat pour le déploiement et l'exploitation dans le cadre du circuit d'une borne de recharge rapide installée au 116 rue Wellington;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec propose d'acheter la participation de la Ville pour la Borne à un prix équivalent selon le prix établi selon la méthode détermination du prix prévu dans l'Entente de partenariat;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec pourra, suite à ce rachat et à la signature par les Parties d'une nouvelle entente de partenariat, ajouter à ses frais une deuxième borne de recharge sur le site existant, dont elle sera également propriétaire exclusive;

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu des termes et conditions de la vente par la Municipalité de sa participation indivise dans la Borne.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de partenariat de déploiement de bornes de recharge ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De transmettre une facture à Hydro-Québec pour le rachat de ladite la borne de recharge rapide au montant de 14 186,86 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-12-36261** 11.10 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE SUR LA RUE ADAMS PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE CHILD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-12-36261

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait déposé en août dernier, une demande dans le cadre du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite installer une borne de recharge sur rue double sur la rue Adams près de l'intersection de la rue Child près du côté du parc Chartier d'ici l'automne 2022;

CONSIDÉRANT que la demande de la Ville de Coaticook a été acceptée;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dépôt de la demande la Ville de Coaticook s'était engagée à signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique et tout autre document nécessaire à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 21-12-36262** 12.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS VISANT À MODIFIER LES FEUX DE CIRCULATION AU COIN DES RUES SAINT-JACQUES ET MAIN AFIN D'AVOIR UNE PRIORITÉ POUR LE VIRAGE À GAUCHE

RÉSOLUTION 21-12-36262

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reçoit un nombre élevé de demandes concernant les feux de circulation au coin des rues Saint-Jacques et Main;

CONSIDÉRANT que ces demandes visent à obtenir une priorité pour le virage à gauche lorsque les automobilistes sont sur la rue Saint-Jacques Nord afin de tourner vers la route 206;

CONSIDÉRANT que de nombreux conducteurs d'autobus nous indiquent qu'à la sortie des classes, le temps est trop court pour permettre le virage à gauche;

CONSIDÉRANT que pour modifier les feux de circulation, une demande par voie de résolution doit être adressée au Ministère des Transports;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de demander au Ministère des Transports de modifier les feux de circulation au coin des rues Saint-Jacques et Main afin d'avoir une priorité pour le virage à gauche lorsque les automobilistes sont sur la rue Saint-Jacques Nord afin de tourner vers la route 206.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36263

12.2 RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE LA MRC DE COATICOOK POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

RÉSOLUTION 21-12-36263

CONSIDÉRANT que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

- De reconduire l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de la période estivale 2022;
- D'autoriser le paiement total de 10 000 \$ pour lesdits services sur réception de la facture ;
- D'autoriser la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins ; ET
- D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-210 00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

21-12-36264 14.1 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL

RÉSOLUTION 21-12-36264

CONSIDÉRANT que l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil déposent à une séance du conseil une déclaration de leurs intérêts pécuniaires mise à jour;

CONSIDÉRANT que le présent conseil a été élu par acclamation le 12 octobre 2021 et par scrutin le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complété tel qu'il est prévu par la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'attester le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du maire et des conseillers et de verser ces déclarations à leur dossier respectif et de transmettre lesdites déclarations au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36265 14.2 DÉPÔT DU CALENDRIER RELATIVEMENT À LA TENUE DES
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
L'ANNÉE 2022

RÉSOLUTION 21-12-36265

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier en adoptant une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

D'adopter le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième lundi du mois à l'exception de celle du mois d'octobre qui se tiendront le deuxième mardi desdits mois, soit adopté comme suit :

Date	Jour	Heure :
10 janvier	Lundi	19 h 30
14 février	Lundi	19 h 30
14 mars	Lundi	19 h 30

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

11 avril	Lundi	19 h 30
9 mai	Lundi	19 h 30
13 juin	Lundi	19 h 30
11 juillet	Lundi	19 h 30
8 août	Lundi	19 h 30
12 septembre	Lundi	19 h 30
11 octobre	Mardi	19 h 30
14 novembre	Lundi	19 h 30
12 décembre	Lundi	19 h 30

ET:

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la Ville sur le site internet de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36266

14.3 ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2022 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-12-36266

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) exige des municipalités qu'elles adoptent un plan visant à la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT le plan de prévention de la Ville de Coaticook réfère sensiblement à la même chose que le « Programme de prévention » exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) auprès des entreprises de 21 travailleurs et plus appartenant aux groupes prioritaires I, II et III et des entreprises qui se sont regroupées au sein d'une mutuelle de prévention, en ce sens qu'ils visent la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en prévention répond souvent mieux aux besoins des entreprises et permet de mieux cibler les interventions parce qu'il n'a pas à adopter un cadre aussi rigide;

CONSIDÉRANT que ce plan peut couvrir des stratégies à long terme, comme les accidents musculosquelettiques, et des activités ponctuelles telles l'instauration d'une procédure d'inspection;

CONSIDÉRANT que la CSST exige l'affichage du plan et, en plus, il faut démontrer que l'entreprise favorise concrètement la prévention; ;

CONSIDÉRANT qu'au renouvellement de la mutuelle, la CSST évaluera les moyens qui ont été mis en œuvre et les résultats obtenus;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le plan de prévention en santé et sécurité au travail tel qu'exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÉGLEMENTS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2-5-13 (2022) FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2-5-12 (2020)

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-5-13 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2-5-13 (2022) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-12 (2020)

Celui-ci a pour objet de fixer le traitement des élus municipaux et d'abroger le règlement 2-5-12 (2020).

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 2-5-13 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 12-5 RM330-4 (2021) ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
12-5 RM330-3 (2020) ET AUTRES AMENDEMENTS RELATIFS AU
STATIONNEMENT

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM330-4 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Labelle qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM330-4 (2022) abrogeant et remplaçant le 12-5 RM330-3 (2020) et autres amendements relatifs au stationnement

Celui-ci vise à modifier son règlement existant afin de limiter la durée de temps sur la rue Jeanne-Mance entre les rues Court et Roy, côté Ouest

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Gaétan Labelle

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM330-4 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

21-12-36267

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2021) INTITULÉ
RÈGLEMENT IMPOSANT DES TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

RÉSOLUTION 21-12-36267

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prélever les fonds requis pour les dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut percevoir une compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut faire des règlements pour pourvoir au ramassage et à l'enlèvement des matières résiduelles et déterminer la manière d'en disposer dans les endroits de la municipalité que le conseil désigne;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir au paiement des dépenses en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, le conseil municipal peut imposer une compensation qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que tout article d'un règlement antérieur qui viendrait en conflit avec les articles du présent règlement devient nul par le fait même;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 25 (2021) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens en un nouveau règlement plus complet et intégrée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 25 (2021) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2022 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36268

15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-23 (2021)
DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES
CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2022

RÉSOLUTION 21-12-36268

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit permettre son fonctionnement régulier;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 24-1-23 (2021) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 24-1-23 (2021) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2022 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-12-36269 15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2021) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2022 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1)

RÉSOLUTION 21-12-36269

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-B-5 (2021) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 22 novembre 2021;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-B-5 (2021) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2022 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

21-12-36270 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 21-12-36270

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière